

DOCUMENT D'INFORMATION SUR LE RECRUTEMENT AU SECTEUR COLLÉGIAL

CE DOCUMENT A ÉTÉ CONÇU POUR ÊTRE UTILISÉ PAR VOUS, ÉTUDIANTS-ATHLÈTES. IL A ÉTÉ RÉALISÉ POUR VOUS AIDER À RÉPONDRE AUX QUESTIONS QUE VOUS POURRIEZ VOUS POSER AU SUJET DES RÈGLEMENTS EN PLACE AU SECTEUR COLLÉGIAL, NOTAMMENT EN LIEN AVEC LE RECRUTEMENT.

ADMISSIBILITÉ

L'étudiant-athlète qui désire faire partie d'une équipe collégiale doit respecter quelques règles d'admissibilité, notamment au niveau de l'âge, du nombre d'années de participation au niveau collégial et du statut comme étudiant à l'intérieur du collège (doit être à temps plein).

RÉUSSITE SCOLAIRE

L'étudiant-athlète qui fait partie d'une équipe collégiale doit atteindre les critères de réussite scolaire à chaque session pour maintenir sa participation dans le réseau.

RECRUTEMENT

Est considéré comme un acte de recrutement, toute approche, contact, évènement, communication de toute nature que ce soit, par tout représentant du collège et dont le but est de faire inscrire un étudiant-athlète à son collège.

Dès le premier contact avec l'étudiant et/ou les parents, le recruteur doit remettre le document officiel qui résume les règles de recrutement du RSEQ.

Il est interdit à tout représentant du collège de parler d'un autre collège de la ligue ou de son représentant devant un étudiant-athlète ou ses parents.

Pour les actes de recrutement se passant à l'extérieur des murs du collège, tout représentant du collège visiteur peut uniquement remettre à la recrue potentielle ou ses parents, toute documentation relative à l'équipe ou au collège. Tout autre avantage ou autre forme de compensation (notamment cadeaux, objets promotionnels, repas, montant d'argent) est interdit.

Pour les actes de recrutement se passant à l'intérieur des murs du collège, l'hébergement et les frais de déplacement sont les seules formes de compensation permises pour rembourser les frais d'un étudiant-athlète recruté habitant à plus de 150 km de l'institution qui le recrute. Tout autre avantage ou autre forme de compensation (notamment cadeaux, objets promotionnels, repas, montant d'argent) est interdit.



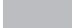
LETTRE D'INTENTION

Le concept de la lettre d'intention s'applique uniquement aux ligues provinciales (basketball division 1, football, hockey masculin division 1, hockey féminin division 1 et 2, soccer division 1, volleyball division 1). La lettre d'intention n'est pas obligatoire. L'étudiant-athlète qui signe une lettre d'intention s'engage par sa signature à fréquenter le collège la session d'automne suivante. Un étudiant-athlète qui signe une lettre d'intention et qui par la suite invalide cette lettre est passible d'un congé sportif.

L'étudiant-athlète qui signe une lettre d'intention n'est pas assuré d'être accepté dans le collège concerné. Toutefois, s'il est accepté, l'étudiant-athlète est assuré d'être inscrit sur le formulaire d'engagement de l'équipe du collège avec lequel il s'est engagé.

PÉRIODE DE RECRUTEMENT ET DE SIGNATURE DES LETTRES D'INTENTION

	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	
BASKETBALL D1 Recrutement: 15 septembre au 31 juillet							
		Lettres: 15 octobre au 1 ^{er} mars										
FOOTBALL			* Recrutement:		Recrutement: 15 janvier au 16 juillet								
		* Lundi de la semaine suivant le BOL D'OR (8 jours après la fin du BOL D'OR) au 19 décembre			Lettres: 15 janvier au 15 juin								
HOCKEY FÉMININ D1 ET D2			• Recrutement:	 Célébration du hockey féminin RSEQ au 31 août								
			Lettres: 10 ^e jour		suivant la Célébration du hockey féminin RSEQ au 5 juin								
HOCKEY MASCULIN D1 Recrutement:			 1 ^{er} octobre au 5 juin								
		 Lettres: 1 ^{er} novembre au 5 juin								
SOCCER D1			• Recrutement:		Mercredi suivant les championnats de l'ACSC au 15 juin.								
					Lettres: 15 janvier au 31 mars.								
VOLLEYBALL D1		 Lettres: 15 novembre au 15 mai.								

-  **AUCUN ACTE DE RECRUTEMENT** ne peut être fait **entre le 20 décembre et le 5 janvier** de chaque année. Cette pause s'applique à toutes les disciplines et dans toutes les divisions, incluant celles qui ne se retrouvent pas dans ce tableau
-  Période de recrutement
-  Période de signature des lettres d'intention

AIDE FINANCIÈRE

Il est interdit pour les collègues, ainsi qu'aux organisations et individus rattachés à celui-ci, de fournir aux étudiants-athlètes participant une aide ou un avantage financière directe ou indirecte.

Cette mesure s'applique impérativement lors du recrutement sportif et inclut notamment des frais de scolarité, des livres, des fournitures scolaires, de l'hébergement, du transport et des repas. Cependant, une allocation raisonnable de repas lors des déplacements pour des compétitions est tolérée.

Il est exclu de cette règle, les éléments suivants :

- L'aide financière octroyée par le gouvernement dans le cadre de programme d'aide au collègue ;
- Les compensations offertes par des programmes d'études publiquement accessibles à l'ensemble des étudiants du programme ;
- Les bourses d'études offertes par les fédérations sportives reconnues ;
- Les bourses remises aux étudiants-athlètes lors des galas sportifs ou lors des soirées de mérites étudiants.

TRANSFERT

Après sa participation avec une équipe, l'étudiant-athlète qui change d'institution devra obtenir une libération avant de pouvoir jouer pour sa nouvelle équipe. Dans les ligues provinciales (basketball division 1, football, hockey masculin division 1, hockey féminin division 1 et 2, soccer division 1, volleyball division 1), cette libération est passible d'un congé sportif.

Si vous pensez que vous n'avez pas été recruté équitablement et que l'entraîneur ne s'est pas conformé aux directives contenues dans ce document, communiquez avec le RSEQ aux coordonnées suivantes: recrutement@rseq.ca